

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 Février 2021**

001/2021

Le mardi neuf février deux mil vingt et un, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : Étaient présents : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, JEGAT Yann, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PLANQUAIS Pascale, PIGNÉ Laetitia, SAILLARD Sophie.

Absent :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MALANDAIN Elodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

● **VOTE SUR LA MOBILITÉ**

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la **loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, a pour objectifs :

- **D'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire**
 - Encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
 - Dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.
- **De renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité**
 - Renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services de mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement de solutions adaptées au plus près des territoires.
 - Assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.

La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, impose le calendrier suivant :

- **31 mars 2021** : La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.
- **30 juin 2021** : Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.
- **1er juillet 2021** : Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

II – Démarches portées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a fait le choix d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (CODRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que de dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre.

Le rapport d'étude de l'AMO apporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Ce rapport intègre les résultats de **différentes actions de concertation** :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur leur territoire ;
- Sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- Sondage auprès des entreprises du territoire.

III – Conditions du transfert de compétence

a) Délibérations concordantes

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.

Ce transfert renvoie au transfert d'une compétence facultative selon les conditions de droit commun de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur ce transfert de compétence.

b) Missions de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité

La Communauté de Communes aura pour missions, selon la LOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participer à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Créer un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
 - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
 - des services relatifs aux mobilités actives,
 - des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,...),
 - des services de mobilité solidaire,
 - des services de conseil en mobilité.

Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :

- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
 - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
 - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.
- Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
- Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes
 - **Biens** : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.
 - **Contrats** : La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
 - **Personnels** : pour les agents, titulaires ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
 - **Charges** : la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des chargés transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

Nota sur la reprise du Vikibus : la Communauté de Communes a la possibilité de confier à la ville d'Yvetot, de manière temporaire, pour une durée prévisionnelle de 18 mois et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- **Le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport)** : Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0,45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition *sine qua none* pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000€. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM d'environ 200 000€, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,
- Les **recettes commerciales** du Vikibus,
- Le **budget propre** de la Communauté de Communes,
- Les **subventions** (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt,...).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2018 constatant les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
 Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,
 Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Vu l'étude sur le transfert de compétence réalisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage commanditée par la Communauté de Communes,

Vu les commissions aménagement du territoire élargies aux maires des communes membres en date du 02 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 portant sur le sujet de la compétence mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de compétence mobilité à l'intercommunalité,

Considérant le rapport présenté,

Article 1 er – De transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Commune Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.

Article 2 – De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Article 3 – De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

● ASSOCAT.76

L'ASSOCAT.76 est intervenue bénévolement pendant près de 15 jours pour nous aider à réguler les chats dans notre commune.

Pour les remercier, le conseil souhaite verser une subvention de 600.00€.

● AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE FRÉVILLE

Le Conseil accepte le choix de la Commission d'Appel d'Offre de retenir

« Études Aménagement » pour être le maître d'œuvre pour l'aménagement de la Route de Fréville.

Pour l'aménagement de la route de Fréville, il serait bon de consulter la population et surtout les parents de collégiens qui prennent le car pour imaginer un arrêt de car plus sécurisé.

La commission Communication aura la tâche de faire cette consultation.

● TRAVAUX TERRAIN DE FOOT

Il y a 3 problèmes :

- Main courante érodée
- Haie morte qui sert de pare-ballon
- Un terrain non homologué pour les compétitions officielles car il manque 5 m en largeur

PROJETS :

- Arracher la haie et ressemer du gazon
- Implanter une clôture plus pare-ballon, le long des Ets Burette
- Implanter une nouvelle main-courante sur 2 cotés
- Changer les 2 buts
- Implanter des abris pour officiels

Total des investissements : 55 000€ TTC maxi.

Le conseil accepte de réaliser ces travaux et demande au maire de faire les demandes de subventions à la DETR, à la Fédération Française de Foot et au Département.

● **AVENIR DU PRESBYTÈRE**

Plusieurs pistes sont évoquées. Il est souhaitable que plusieurs d'entre nous visitent les locaux pour se faire une idée des possibilités et des travaux à effectuer.

● **AUTRES PROJETS ET INVESTISSEMENTS A ÉTUDIER**

- Dortoir maternelle
- Parking de l'école
- Parcours sportif
- Pose de tables, bancs
- Investissement dans le numérique dans l'école
- Matériels voirie

● **QUESTIONS DIVERSES**

Devant l'impossibilité éventuelle de capter certaines chaînes de la TNT, le Maire répond qu'il y a sur notre site un article sur ce phénomène pour éventuellement faire une réclamation à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Certains GPS n'indiquent pas bien les noms de nos rues, peut-on revoir cela ?
Le Maire se renseigne.

Fin de séance à 22h30

Le Conseil Municipal

Le Maire

